

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5.000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50.000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire, en cas d'utilisation de l'une de ces délégations, rendra compte aux élus à la prochaine réunion du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, c'est le Conseil Municipal qui prend les décisions sur les matières déléguées (art. L2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire à tout moment.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre des délégations listées ci-dessus,
- **AUTORISE** que les présentes délégations soient exercées par les Adjointes ou conseillers délégués ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

➤ **DEL260326-13 -RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est arrivé à expiration avec celui des Conseillers municipaux.

- Que le conseil Municipal a la liberté de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 4 membres élus et 4 membres nommés,

- désigne comme membres élus :

- MMES : Christine CHEDEAU-COTER
Sylvie WALLÉE
Lysianne COMPAIN
- M. : Ludovic CENDRIÉ

DEL260326-14 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose qu'en conformité des lois et règlements en vigueur, le Conseil Municipal doit mettre en place des commissions communales et procéder à la désignation des membres pour chacune d'elles.

Il informe que le Maire est Président de droit pour toutes les commissions, et que les adjoints et conseillers délégués sont également membres de droit.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les commissions communales mises en place sont :

- * Commission des Finances
- * Commission vie associative, jeunesse, sport et culture, fêtes de cérémonies
- * Commission communication, information municipale
- * Commission travaux, projets, environnement, technologies, réseaux, voiries

Il est procédé ensuite à la désignation des membres de ces commissions :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

* Commission des Finances :

Le Président et les membres de droit : Jany GIBERT, Yves COMPAIN, Christine CHEDEAU-COTER, Sylvie WALLÉE,
Leonel TAVEIRA

Membre : Patricia GIBERT, Gaëlle BRANLY

* Commission vie associative, jeunesse, sport et culture, fêtes de cérémonies :

Le Président et les membres de droit : Jany GIBERT, Yves COMPAIN, Christine CHEDEAU-COTER, Sylvie WALLÉE,
Leonel TAVEIRA

Membres : Lysianne COMPAIN, Ludovic CENDRIÉ, Maud ROCHER, Céline JOLY, Gaëlle BRANLY

* Commission communication, information municipale :

Le Président et les membres de droit : Jany GIBERT, Yves COMPAIN, Christine CHEDEAU-COTER, Sylvie WALLÉE,
Leonel TAVEIRA

Membres : Lysianne COMPAIN, Christophe BRETON

* Commission travaux, projets, environnement, technologies, réseaux, voiries :

Le Président et les membres de droit : Jany GIBERT, Yves COMPAIN, Christine CHEDEAU-COTER, Sylvie WALLÉE,
Leonel TAVEIRA

Membres : Lysianne COMPAIN, Jean-Paul MASSIAS, Patrice DAVIN, Christophe BRETON, Faïcel BÉDAR.

Séance levée à 19h30

Le Maire,



Jany GIBERT

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ